Numéro de série

(Nouveau : janvier 2014)

Description

- Le numéro de série (NIV) désigne le numéro d'identification du véhicule attribué par le fabricant.
- Le numéro de série est utilisé à titre d'identification positive d'un véhicule.
- Depuis 1982, les fabricants de véhicules suivent une norme internationale. Le numéro de série (également connu comme le numéro d'identification du véhicule ou NIV) de la plupart des véhicules suit un ordre précis et comprend 17 caractères.
- Le numéro de série permet également de vérifier l'année du modèle du véhicule.
- Le programme concessionnaire en ligne peut désormais décoder le NIV pour auto peuplé l'année, la marque et le modèle du véhicule.

Politique sur les numéros de série non normalisés

- Le système permet la saisie de jusqu'à 17 caractères pour le numéro de série.
- Lorsqu'un numéro de série est saisi dans le programme en ligne des concessionnaires, il est validé par le système des véhicules à moteur. Si le numéro de série n'est pas reconnu, un message d'erreur s'affiche et indique qu'il est invalide. Vous devrez alors vérifier de nouveau le numéro saisi dans le champ afin de vous assurer qu'il correspond bien à l'information de vos documents et recommencer l'opération.

Numéro de série en double

- Selon la politique du ministère de la Sécurité publique, si vous recevez un message indiquant que le numéro de série existe déjà, vous ne devez pas procéder à la transaction tant que l'erreur ou la répétition n'est pas résolue.
- Si vous recevez un message indiquant que le numéro de série existe déjà, communiquez avec le **Soutien pour les Concessionnaires Automobiles**.

Numéro de série incorrect pour un véhicule déjà immatriculé au Nouveau-Brunswick

- Lorsqu'un concessionnaire transfère un véhicule usagé et que le message d'erreur « **Le NIV entré n'est pas valide** » apparaît, il doit communiquer avec le **Soutien pour les Concessionnaires Automobiles**.